

**Altrad après
le titre,
la mairie ?**

page 2



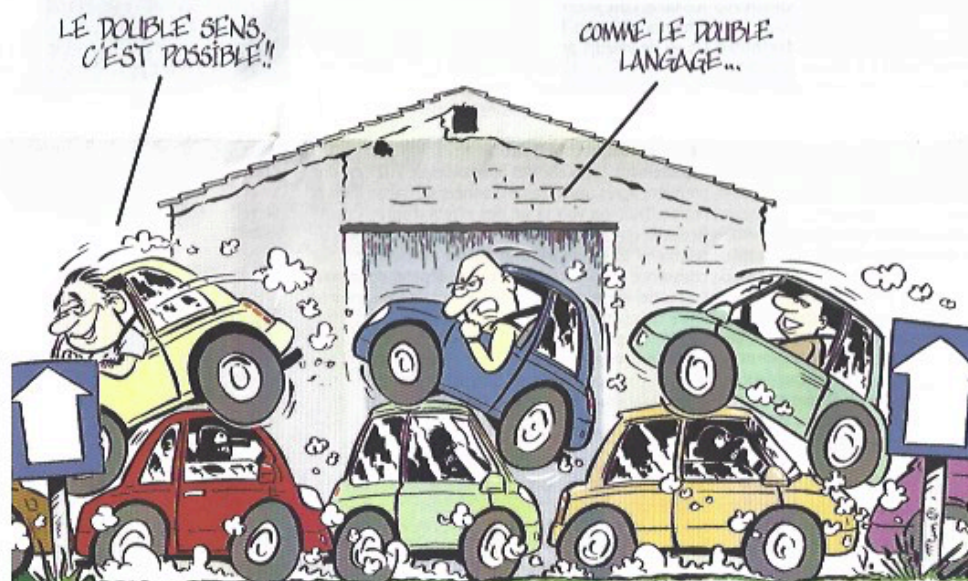
**Le préfet
retoque
Delafosse**

page 6

« L'INFORMATION SANS CONCESSIONS » & ANNONCES LEGALES - N°991 - MERCREDI 29 JUIN 2022 - www.lagglorieuse.info

Circulation à double sens Rue Catalan retardée par une expropriation qui dure depuis sept ans

ZAC Saint-Roch : une rebelle parcelle



À l'intersection de la Rue Catalan et de la rue Dessalle Possel, la parcelle EV 402 fait jaser riverains et associations de quartier. Et pour cause. Depuis 2015, ses propriétaires spéciaux et spécieux sont sous le coup d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique, laquelle semble s'être figée dans le temps depuis sept ans. À l'image de la vieille remise qui sur la parcelle elle aussi s'enracine. En face, étrangement, sa voisine, la parcelle 33 n'a pas eu le même sursis. L'immeuble qui l'occupait a rapidement été démolé, tandis que ses occupants ont dû quitter les lieux. Depuis, c'est une zone en jachère à l'abandon. Aujourd'hui, selon les riverains et membres de l'association Sud Babote, il est plus que nécessaire que la remise de la rue Catalan soit elle aussi détruite pour aménager la voirie et permettre une circulation à double sens. D'autant plus que le nouveau plan de circulation depuis le 27 juin fait de la rue Catalan un axe de circulation majeur en raison de la fermeture à la circulation de l'avenue Clemenceau et du tunnel de la Comédie causée par les travaux de la ligne 5 du tramway.

Actuellement, les automobilistes qui empruntent la rue Catalan se retrouvent au niveau de la remise dans une situation ubuesque et extrêmement dangereuse. La voie se réduit soudainement sans signalisation sur une seule voie. Du coup, ce sont les automobilistes qui arrivent les uns en face des autres qui par courtoisie se cèdent le passage. Étrangement, à l'urbanisme à Montpellier, on semble s'en accommoder.

Suite page 5

ZAC Saint-Roch, une rebelle parcelle

Si les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique peuvent s'inscrire dans la durée, dans le cas d'espèce, force est de constater qu'à Montpellier les juges aiment se faire désirer. Si bien qu'en coulisses on s'interroge. Et l'on se demande si finalement l'identité du propriétaire de la parcelle en question ne serait pas la raison de tels atterroissements sur ce qui au départ ne devait être qu'une simple et banale procédure d'expropriation. D'autant plus que cette procédure intervient dans le cadre de la réalisation de la ZAC nouveau Saint-Roch impulsée sous le mandat de Philippe Saurel. Or sept ans après et malgré l'arrivée d'un nouveau maire, à l'horizon rien de nouveau. C'est d'ailleurs cet immobilisme suspect qui finalement a motivé les membres de l'association Sud Babote à partir dénicher l'anguille sous la roche. En grattant un peu, ils ont découvert que le propriétaire de la parcelle et de la remise immobilière de la disorde n'était autre que le père de l'ex-adjointe de Philippe Saurel, Lorraine Acquier. Architecte aujourd'hui à la retraite.

Maryse et les failles du dossier

Depuis 2019, l'association n'a cessé de vouloir faire avancer le dossier. Le 8 mars 2021, ses membres décident de contacter l'adjointe à l'urbanisme Maryse Faye afin de la questionner sur l'aménagement urbain autour de la ZAC Saint-Roch. L'un des associatifs que nous avons contacté témoigne : « Madame Faye ne nous a pas reçus. Mais nous a renvoyés vers une autre interlocutrice. D'ailleurs, nous avons trouvé cela étrange de la part d'une adjointe préposée à l'urbanisme. Nous avons finalement été reçus par la directrice de l'aménagement et du renouvellement urbain. » Mais c'est seulement le 11 janvier 2022 qu'ils ont pu obtenir quelques bribes de réponses sur l'avancement de la procédure de l'expropriation.

Après enquête menée auprès des services et personnes chargées de ces questions, il est ressorti que la parcelle EV 402, la propriété de M. Acquier faisait bel et bien l'objet d'une ordonnance d'expropriation rendue le 5 mai 2015.

Que la Serm en était devenue en partie propriétaire, mais qu'en l'espèce monsieur Acquier refusant de répondre aux modalités de paiement de l'offre d'indemnisation et de prise en possession, il en était toujours officiellement le propriétaire. Ou au vu de cet état de fait, la Serm avant d'en référer à la force publique pour libérer la parcelle et démolir

la remise pour pouvoir élargir la rue Catalan, allait donc ressaisir le juge. Contacté, un avocat spécialiste de ce genre de procédure nous a confirmé qu'en effet, tant qu'il n'a pas été indemnisé par la personne



publique, l'exproprié conserve toutefois la jouissance du bien.

Sud Babote ne botte pas en touche

Jusqu'au-boutiste, en date du 28 janvier 2022, l'association renvoie alors une missive, cette fois directement adressée à Michaël Delafosse et l'interpelle sur le devenir de la Rue Catalan et de sa mise en circulation à double sens. Mais aussi sur les liens du propriétaire avec l'ancienne municipalité. En voici un extrait : « Voilà donc sept ans que cette situation perdure. Nous pouvons imaginer les liens de ce propriétaire avec l'ancienne municipalité, liens qui pourraient expliquer un éventuel conflit d'intérêts. Toutefois, depuis sept ans, cette affaire aurait dû être réglée. L'arrivée des résidents sur la ZAC, l'ouverture des commerces et les conséquences de la fermeture de la circulation sur Clemenceau rendent nécessaire l'adaptation rapide de la rue Catalan. Nous vous demandons par la présente d'accélérer la mise en conformité de cette rue et de veiller à l'application des décisions de justice déjà rendues sans qu'il soit nécessaire de renouveler une démarche près d'un juge. »

Alors que dit la loi ? Dans le cas d'une expropriation, la personne publique doit proposer une offre d'indemnisation à l'exproprié. À partir de la réception de ce courrier, l'exproprié a quant à lui 1 mois pour faire connaître à la personne publique, par lettre recommandée avec avis de réception son acceptation ou le montant détaillé de sa demande.

En l'absence d'accord amiable, le juge de l'expropriation doit être saisi par l'une ou l'autre des parties pour qu'il fixe une indemnité. Alors si comme le mentionne le courrier, le propriétaire exproprié était en désaccord avec son montant, pourquoi depuis 2015 aucun juge n'a été capable de trancher sur le montant de l'indemnité ? L'administration aurait-elle volontairement temporisé ?

Le 28 février 2022, les membres de l'association ont dû se contenter de la part de Maryse Faye d'une réponse évasive attestant de la volonté de la municipalité de poursuivre la procédure et de la mener à son terme. Soit. L'adjointe qui visiblement ne maîtrisait pas le dossier et n'avait pas d'autres arguments à sa portée s'est alors pris un retour de manivelle par l'association et ses membres. Lesquels le 31 mars dernier lui ont renvoyé un courrier. Et l'ont interpellée comme suit : « Si nos renseignements sont exacts, vous êtes également membre du conseil d'administration de la Serm et, à ce titre, au cœur des décisions qui doivent être

prises concernant cette parcelle, propriété de la Serm depuis sept ans. Nous ne comprenons pas le blocage qu'il semble y avoir sur ce sujet et sommes dans l'attente d'une clarification. Il y a une opacité préoccupante qui vient heurter notre exigence de transparence et d'engagement citoyen. »

Tenaces, le 13 juin dernier, les membres de l'association se sont finalement vu opposer un début de réponse de la part de l'adjointe qui cette fois avait fait l'effort de potasser son sujet : « La commune ne pourra disposer réellement de la parcelle que dès lors que l'indemnité décidée par le juge de l'expropriation aura été versée. Bien que les délais appartiennent au juge, notre objectif de calendrier est celui d'une maîtrise foncière d'ici la fin de l'année 2022. Pour un aménagement et une mise à double sens en 2023. » Ironie du sort, dans la nuit des 21 22 23 juin ont été réalisés des travaux de réfection de la chaussée de la rue Catalan qui maintenant est pourvue selon l'association d'un enrobé parfait. Lesquels nous ont confié : « Si nous revenons au planning qui nous a été transmis, il faudra en 2023 abattre un garage, un mur, aligner les trottoirs pour permettre enfin une circulation à double sens sur la rue Catalan. Alors, pourquoi avoir impulsé de tels travaux de réfection de la chaussée maintenant, si dans un an il faut tout re détruire ? » Question légitime.

Car il est vrai que d'ici là alors le contribuable montpelliérain aura payé deux fois la note. Pour toute réclamation, contacter Maryse Faye ou le propriétaire privilégié.

Audrey Prieur